



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents :

Pouvoirs :

BUREAU DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

PROJET - Délibération BT2016/11/14-01 – Demande d'une subvention auprès de l'Etat pour le financement de la Plateforme intercommunale d'apprentissage linguistique

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-Président

DATE DE CONVOCATION : Mardi 8 novembre 2016

PRÉSIDENTE de Michel Teulet, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle de l'Orangerie, Place de l'Orangerie à Clichy-sous-Bois (93390)

PRÉSENTS :

ABSENTS/POUVOIRS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

LE BUREAU DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 59 et 107,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/09-02 fixant la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 de délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau et notamment l'article 3 donnant délégation au Bureau pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

VU l'appel à projets publié le 14 septembre 2016 par la Préfecture de Seine-Saint-Denis concernant les « Actions d'apprentissage et de valorisation de la langue française pour les jeunes et les adultes »

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est se substitue à la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,

CONSIDERANT que l'opération « Plateforme intercommunale d'apprentissage linguistique » portée par l'Etablissement public territorial a commencé au 01/01/2016 pour une durée minimale d'un an,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération « Plateforme intercommunale d'apprentissage linguistique » portée par l'Etablissement public territorial tel que :

- Le **coût total annuel éligible** prévisionnel du projet s'élève à **354 321,76 € HT**,
- Le cofinancement sollicité auprès de **l'Union européenne via le FSE**, au titre de la politique européenne de cohésion, s'élève à **177 160,88 €** (50% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de l'Etat en réponse à l'appel à projets concernant les « actions d'apprentissage et de valorisation de la langue française pour les jeunes et les adultes », faisant l'objet de la présente délibération, s'élève à **74 000 €** (20,88% du coût total éligible)
- Le cofinancement notifié par **l'Etat**, au titre de son programme d'actions pour l'intégration des étrangers en situation régulière, s'élève à **40 000 €** (11,29% du coût total éligible),
- Le cofinancement sollicité auprès de **la Région Ile de France**, au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **16 215 €** (4,58% du coût total éligible),
- Le cofinancement prévisionnel du **Département de Seine-Saint-Denis**, sollicité au titre de sa contribution aux Contrats de Ville, s'élève à **6 000 €** (1,69% du coût total éligible),
- L'**autofinancement de l'opération par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est** s'élève à **40 945,88 €** (11,56% du coût total éligible).

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement réactualisé du projet,

AUTORISE le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 74 000 € pour le financement de la mise en œuvre de l'opération « Plateforme intercommunale d'apprentissage linguistique ».

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement correspondante et à remplir toutes les formalités y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 novembre 2016

Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire
du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière